

&gt; ZOOM SUR...

# L'assainissement non collectif

L'assainissement non collectif (ANC) désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le traitement et le rejet des eaux usées domestiques des habitations non raccordées à un réseau public de collecte. Appelé aussi assainissement autonome ou individuel, il constitue la solution la mieux adaptée à l'habitat dispersé en milieu rural.

L'ANC est reconnu aujourd'hui, pour les habitations isolées, comme une alternative au réseau public d'assainissement. Les nouvelles installations présentent en effet la même efficacité avec un moindre impact sur l'environnement.

Cela suppose cependant que l'installation soit adaptée à la nature du terrain, qu'elle soit bien dimensionnée et entretenue.



La prospection terrain, réalisée par le bureau d'étude Géonord dans le cadre du Diagnostic Territorial Multi-Pressions, a recensé des centaines de rejets sur le réseau hydrographique primaire et secondaire. Ces rejets sont de toutes origines : rejet d'assainissement non collectif, déversoirs d'orages, drainage agricole, rejets industriels... Mais l'état des cours d'eau montre un impact direct fort des rejets d'assainissement, avec des eaux souvent troubles, grises et odorantes. En effet, les contrôles de conformités réalisés chez les particuliers rapportent que plus de la moitié des installations d'assainissement non collectif (ANC) est non conforme et présente un impact sur le milieu naturel.

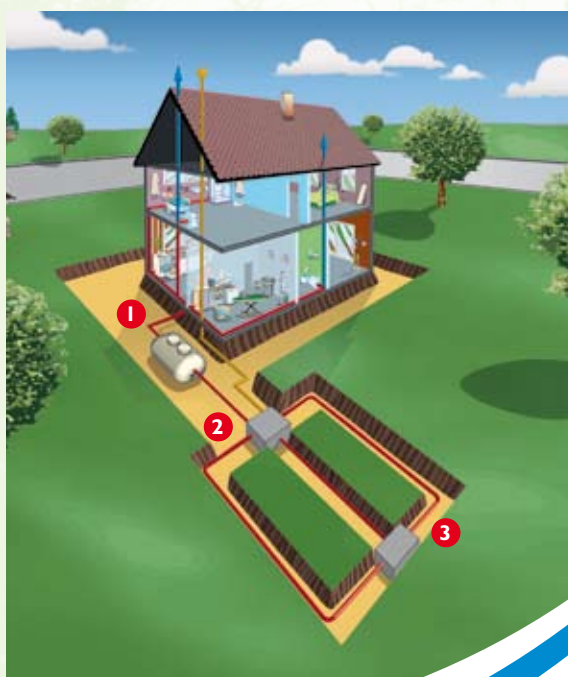
## Comment ça marche ?

Les installations ANC traitent les eaux usées : les eaux vannes (eaux des toilettes) et les eaux grises (lavabos, cuisine, lave-linge, douche...) qui y sont raccordées (en aucun cas les eaux pluviales ne doivent s'y déverser).

Les eaux usées sont prétraitées dans une fosse étanche ①, puis acheminées vers un dispositif de traitement ② où la dépollution

est assurée par dégradation biochimique grâce au pouvoir épurateur du sol ou dans des microstations d'épuration.

Le type de filière de traitement et son dimensionnement sont choisis en fonction de la nature du terrain et de la capacité d'accueil du logement. Après traitement, les eaux sont infiltrées dans le sol par un système d'épandage ③ ou évacuées vers les cours d'eau ou fossés si le terrain ne permet pas l'infiltration.



## Mesure du SAGE

- 2A-M3 : limiter les rejets directs vers le milieu naturel d'eaux usées non traitées, en priorité lorsqu'ils sont liés à des dysfonctionnements de déversoirs d'orage

## Disposition renforçant la réglementation

- 2A – R2 : réaliser la mise en conformité de l'assainissement non collectif en priorité dans la zone de la nappe de craie à priorité forte à très forte de la carte 15 "Objectifs pour la lutte contre les pollutions"

Usagers, collectivités, entreprises ...

plus d'informations sur le site <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr>

Pour approfondir, consultez également le Guide de l'assainissement des communes rurales sur le site de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

## Comment agir ?

Les assainissements non collectifs sont des installations privées. Cependant le maire, dans le cadre de ses pouvoirs généraux de police, doit veiller à la salubrité publique.

- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, les communes ou leurs groupements doivent avoir mis en place un **Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)** qui a pour mission le contrôle des ANC au moment de leur conception, de l'exécution des travaux, et périodiquement pour vérifier leur entretien et leur bon fonctionnement.
- Lors de demandes de permis de construire, les communes peuvent transmettre les dossiers aux services compétents pour avis sur les installations à réaliser.
- Les communes peuvent également sensibiliser les habitants sur leurs obligations et sur les **aides financières** destinées aux particuliers. L'Agence de l'Eau Artois-Picardie, par le biais de ses collectivités partenaires, peut aider à hauteur de 40% les travaux de mise en conformité des installations autonomes (montant des travaux plafonné à 8 000 € TTC par logement). Ces travaux peuvent généralement être financés grâce à l'éco-prêt à taux zéro.

Le programme d'actions issu du Diagnostic territorial multi-pressions propose plusieurs axes et notamment :

- Contrôler et inciter à mettre en conformité les installations d'assainissement non collectif, d'abord sur les zones d'actions prioritaires :
  - Réaliser le contrôle initial de toutes les installations ANC ;
  - Inciter à la mise en conformité des installations ayant un impact avéré sur le milieu.
- Sensibiliser et former les acteurs de l'ANC :
  - Harmoniser l'action des SPANC sur le territoire d'étude et animer le groupe de travail ;
  - Informer les agences immobilières et les notaires sur les enjeux du contrôle de l'ANC et l'obligation de contrôle lors des ventes ;
  - Sensibiliser et former les vidangeurs et les installateurs ;
  - Communiquer auprès des particuliers sur l'importance de l'entretien et du bon fonctionnement des ANC.




### Contactez le SPANC ou la structure compétente en ANC pour votre commune :

- à la CAD :  
03.27.94.40.30 ou [darc@douaisis-agglo.com](mailto:darc@douaisis-agglo.com)
- à la CCCO :  
03.27.71.37.66  
ou [obailleul@cc-coeurdostrevent.fr](mailto:obailleul@cc-coeurdostrevent.fr)
- à Noréade :
  - Centre de Pecquencourt Nord  
03.27.99.80.00
  - Centre de Pecquencourt Sud  
03.27.99.80.20  
[www.noreade.fr](http://www.noreade.fr)
- au SIA Denain :  
03.27.30.51.21 ou [siad@wanadoo.fr](mailto:siad@wanadoo.fr)
- au SIA Roeulx :  
03.27.21.43.00 ou [mairie@roeulx.fr](mailto:mairie@roeulx.fr)
- au SIA de la Région de Beuvrages :  
03.27.46.70.87 ou [guillaume.siarb@nordnet.fr](mailto:guillaume.siarb@nordnet.fr)
- au SI de la Pévèle :  
03.20.71.55.00



Cette lettre d'information a été réalisée avec le soutien financier de : l'AEAP, la CAPH, la CAD, la CCCO, la CCCP, la CCEP, la CCPP, la CCRVS.

## (H<sub>2</sub>O)rizon

Secrétariat technique du SAGE, Maison du Parc - 357, rue Notre Dame d'Amour - 59230 Saint-Amand-les-Eaux - Tél. : 03 27 19 19 70 - Télécopie : 03 27 19 19 71. E-mail : [sage@pnr-scarpe-escaut.fr](mailto:sage@pnr-scarpe-escaut.fr) - Site internet : [www.pnr-scarpe-escaut.fr](http://www.pnr-scarpe-escaut.fr) **Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE)** : Alain Bocquet. **Directeur de publication** : Daniel Mio. **Rédaction** : Marie Bodart, Emmanuelle Dubois, Ludvine Millamon, Séverine Champetier. **Crédit photos** : Noréade, Géonord, B&R Ingénierie. **Conception graphique** :  gumbo 09 51 42 62 57 **Impression** : Décembre 2011 - 2500 exemplaires. ISSN 1767-5278.